

Printemps de la PHOTOgraphie

FESTIVAL en SOLOGNE
13^{ème} EDITION

ROMORANTIN – LANTHENAY

Rencontre de la PHOTOGRAPHIE, PEINTURE ET SCULPTURE
Sous l'égide de l'Office de Tourisme SOLOGNE, côté sud

du vendredi 15 mai au dimanche 17 mai 2020

Dans un lieu prestigieux « La Fabrique » de 4.000 m²
à proximité du square Ferdinand Buisson

Ouverture au public :

Vendredi de 9h à 20 h

Samedi de 9h à 23h (Nocturne Nuit des Musées)

Dimanche 9h à 18h

VERNISSAGE JEUDI 14 MAI A 18H30

**PARTICIPEZ à la 13^{ème} édition
du Printemps de la PHOTOgraphie et des ARTS
dans un lieu prestigieux
Thèmes divers - Toutes techniques
date limite de candidature : 10 février 2020**

Rendez-vous sur le site :
printempsdelaphotographie.fr

Contact : printemps.photo41@orange.fr / Tél. 33 (0)6.60.03.12.04



Office de Tourisme SOLOGNE, côté sud

Printemps de la Photographie

32 Place de la Paix - 41200 Romorantin-Lanthenay + 33 (0)2.54.76.43.89

Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher)

du vendredi 15 au dimanche 17 mai 2020

(Pour les expositions extérieures, les dates seront définies ultérieurement, en fonction des exposants)

Le PrinTEMPS de la PHOTOgraphie se déroule à Romorantin-Lanthenay, capitale de la SOLOGNE.

L'hétérogénéité des thèmes, des styles et des techniques qui caractérise cette rencontre photographique, en fait sa richesse et suscite **un vif intérêt chez les professionnels** comme pour les amateurs du 8^{ème} art et de l'art en général.

L'organisation de chaque nouvelle édition du PrinTEMPS de la PHOTOgraphie et des ARTS poursuit un seul et unique objectif : **Promouvoir les arts en conjuguant qualité et diversité en mettant en valeur la capitale de la Sologne et la communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois**

REGLEMENT à l'attention des Exposants Photographes

ART. 1A: Sélection des exposants

Le PrinTEMPS de la PHOTOgraphie s'adresse d'abord **aux photographes professionnels**.

Chaque artiste devra adresser un bref curriculum vitae sur son parcours, l'ensemble des œuvres qu'il souhaite présenter, en haute définition (JPG) sur CD ou clé USB **obligatoirement**.

Il précisera le **thème** (ou **le titre**) de son exposition, en fera une brève présentation, précisera les **dimensions des tirages**, le **nombre d'œuvres présentées**. Il précisera clairement les **5 photos destinées à la communication, bien référencées**.

Les tirages et la présentation des œuvres (support, encadrement, fixation) devront être de qualité et soigné.

La « **fiche exposant** » sera dûment remplie et signée et adressée au plus tard **le 10 février 2020** à l'Office de Tourisme-SOLOGNE, côté sud - Printemps de la Photographie - 32 Place de la Paix - 41200 Romorantin-Lanthenay.

Compte tenu des demandes, nous vous conseillons de ne pas trop tarder pour vous inscrire.

Un jury composé de professionnels examinera les dossiers. Après sélection, il fera connaître sa décision.

Un contrat sera alors adressé et l'inscription sera définitive dès le retour de celui-ci.

ART. 1B : Autres exposants

Le Printemps de la photographie et des Arts accueille également des participations collectives (club ou autre), des photographes amateurs confirmés, et des jeunes artistes pour contribuer à leur promotion.

Les formalités pour y participer sont les mêmes.

ART. 2 : Lieu d'exposition

Dans un lieu prestigieux « La Fabrique », nouvellement réalisé au cœur de la ville, à proximité du Square Ferdinand Buisson, permettant aussi à des artistes d'exposer des œuvres à l'extérieur.

ART. 3 : Conditions matérielles

Les exposants bénéficieront au choix et en fonction des demandes de différentes formules d'emplacement :

- formule 1 : 3 x 6 x 3 (ou 12m linéaire) : 25 €
- formule 2 : 3 x 12 x 3 (ou 18m linéaire) : 50 €
- autre formule supérieure, contactez l'organisateur 06.60.03.12.04

Cette prestation comprend : le stand, une table (+ nappe) permettant de présenter les produits connexes à la vente (livre, reproduction...) et 2 chaises.

La mise à disposition de matériel :

- de fixation (chaînes, crochets et S) sur demande préalable et chèque de caution de 50 €
Les chèques de caution seront restitués dès remise du matériel en prêt lors du décrochage.

Le choix de l'emplacement appartient à l'organisateur. Connexion Wifi disponible sur place

Les frais de déplacement et d'hébergement ne sont pas pris en charge par les organisateurs. Des informations concernant les modes d'hébergement pourront être transmises sur demande. Le transport des œuvres est à la charge de l'exposant.

ART. 4 : Vente des œuvres et produits connexes

En cas de vente d'une ou plusieurs œuvres, **aucun pourcentage ne sera demandé par l'organisateur, ni sur les produits connexes.**

ART. 5 : Accrochage / Installation

Les œuvres seront installées le **Jeudi 14 mai 2020**. L'accrochage devra être terminé à **17h30 au plus tard**. Chaque exposant se charge d'accrocher ses œuvres dans l'espace qui lui est réservé.

Des crochets, chaînes et S peuvent être mis à la disposition des photographes et artistes. La demande (pièces et quantité) doit être effectuée avec le dossier de participation et un chèque de caution de 50 € sera demandé pour cette prestation et restitué à la fin de l'exposition lors du retour du matériel.

Chaque exposant s'engage à laisser en place ses œuvres **pendant toute la durée de l'Exposition.**

ART. 6 : Décrochage

Il pourra s'effectuer dès la fin de l'exposition, le Dimanche 17 Mai 2020, **à partir de 18 heures.**

ART. 7 : Engagements

Chaque exposant, en acceptant ce règlement, s'engage sur sa participation durant toute la manifestation ; une présence incomplète doit être signalée dans le dossier de candidature.

En cas de désistement, il doit avertir l'organisation du PrinTEMPS de la PHOTOgraphie et des Arts dans un délai de **deux mois précédent** la manifestation et **par écrit. Les frais ne seront pas remboursés.**

L'exposant s'engage à ne réclamer aucun droit ou contre partie financière à la présentation de ses œuvres ou de leur exploitation sur les supports et moyens de communication présents ou futurs du PrinTEMPS de la PHOTOgraphie et des Arts et ce, dès sa candidature retenue.

L'exposant garantit également à l'Office de Tourisme, organisateur de l'événement, qu'il dispose de tous les droits et autorisations à la fixation et utilisation des images conformément à l'article 9 du code civil (droits à l'image) et à l'article L 122-4 du CPI (droits de la propriété intellectuelle et droits d'auteur).

ART. 8 : Assurance

A la réception des œuvres, l'emprunteur s'engage pour la durée de l'exposition avec l'artiste :

- A assumer tous les coûts et frais de réparation ou de restauration des œuvres en cas de bris, de déformation ou d'altération, sauf si les bris, déformations, ou altérations résultent directement d'un mode d'installation approuvé expressément par l'artiste, ou en cas de défaut du système d'accrochage, auquel cas l'emprunteur se dégage de toutes responsabilités.
- A prendre en charge les frais d'une assurance couvrant les coûts de remplacement des œuvres (tirages) qui ont fait l'objet d'une destruction totale ou partielle, d'une perte ou de vol.

ART. 9 : Communication

La communication de l'événement sera faite par la diffusion de flyers, d'affiches, de banderoles, sur les sites web du PrinTEMPS de la PHOTOgraphie et des Arts, de l'Office de Tourisme et de la ville de Romorantin-Lanthenay, dans la presse locale, la presse spécialisée, radio et réseaux sociaux et tous moyens servant l'exposition.

Chaque artiste disposera d'un exemplaire des outils de communication tels affiche, flyers, carton d'invitation.

Le vernissage aura lieu le jeudi 14 mai à partir de 18h30.

ART. 10 : Informations concernant les photographes

Les artistes acceptant que leurs coordonnées apparaissent dans les outils de communication, préciseront clairement celles qu'ils souhaitent être retenues (adresse personnelle, numéro de téléphone, adresse e-mail, site) et ce, dès l'envoi de leur candidature.

Conditions d'exposition des peintres et sculpteurs, prendre contact avec Pierre BOIVIN : pierre-boivin@orange.fr / 06.43.75.02.73

Printemps de la PHOTOgraphie

FESTIVAL en SOLOGNE

13^{ème} EDITION

ROMORANTIN-LANTHENAY (Loir-et-Cher)

du jeudi 14 au dimanche 17 mai 2020

(Durée aménagée en fonction des exposants pour les expositions extérieures)

DOSSIER de CANDIDATURE EXPOSANT

NOM : Pseudonyme:.....

Prénom : Année de naissance : (obligatoire)

Profession :

Pièces et informations à fournir pour la sélection (10 février 2020 dernier délai)

- 1 CV de votre parcours photographique,
- 1 CD (ou clé USB) de l'ensemble des photographies de l'exposition, en précisant les 5 photos pour la communication et la photo phare,
- Le thème/titre de votre exposition,
- 1 texte court illustrant votre exposition (démarche, inspiration....),
- Le nombre de photographies dont vous disposez pour cette exposition,
- Le format des photographies exposées, le type de support. Préciser couleur ou N/B.

Stand réservé : formule 1 <input type="checkbox"/>	Forfait 25 €
Stand réservé formule 2 <input type="checkbox"/>	Forfait 50 €
Matériel d'accrochage <input type="checkbox"/> chaînes x _____ <input type="checkbox"/> crochets « S » x _____	Caution de 50 €

Je joins :

- un chèque de 25 ou 50 € correspondant au montant forfaitaire de ma participation
- un chèque caution suivant mes options choisies à l'ordre de l'office de Tourisme Sologne, côté sud

Afin d'assurer le bon déroulement de l'organisation du festival, tout dossier incomplet sera refusé.

Fait à, le

Par la signature de ce dossier de candidature, l'artiste reconnaît avoir pris connaissance du règlement de participation et d'en accepter toutes les modalités.

Signature

Dossier de candidature à adresser au plus tard pour le 10 février 2020 à :



OFFICE de Tourisme SOLOGNE, côté sud – **Printemps de la Photographie**
32 Place de la Paix - 41200 Romorantin-Lanthenay +33(0)2 54 76 43 89
Contact : courriel : printemps.photo41@orange.fr/ Tél : +33 (0)6.60.03.12.04